

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 687

présenté par  
M. Besson-Moreau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 QUINDECIES, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont notamment considérés comme des médicaments les produits destinés à l'alimentation des nourrissons et délivrés sur ordonnance, dont la constitution confère à ces produits, soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutique diététique, soit des propriétés spéciales relatives à des pathologies spécifiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît indispensable que les laits destinés à l'alimentation infantile soient reconnus comme produits de santé dans le code de la santé publique, en particulier ceux destinés à des enfants souffrants de pathologies particulières telles que les allergies ou intolérances aux protéines de lait de vache par exemple. Aussi, ceux-ci ne sont pas substituables et sont exclusivement distribués en pharmacie et sont remboursés par les organismes de sécurité sociale.